

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2021

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 19  
Présents : 16 (sauf vote des comptes administratifs : 15)  
Votants : 19 (sauf vote des comptes administratifs : 17)

L'an deux mille vingt et un le 29 mars à 19H30, le Conseil municipal de La Saulce, dûment convoqué le 25 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, au foyer familial 43 avenue Napoléon, sous la présidence de Roger GRIMAUD, son Maire.

**Sont présents** : Roger GRIMAUD, Bernard LONG, Carole LAMBOGLIA, Jacques PUGLIA, Mélodie GAILLARD, Mikaël GARNIER, Catherine MAILLET, Jean-Christian GRIMAUD, David FERAUD, Carlos BRITO DE MEDEIROS, Yannick BERTRAND, Géraldine MACE, Aurélie BONNET, Thierry PLETAN, Franck LAGIER, Eva SIROT ;

**Sont absents** : Régine PEYROT (pouvoir à Catherine MAILLET), Mickaël FAVAZZO (pouvoir à Roger GRIMAUD), Martine FLOUROU (pouvoir à Frank LAGIER).

Le conseil municipal procède ensuite à la nomination du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15).

**Secrétaire de séance** : Aurélie BONNET

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2021**

Approbation à l'**unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés, du PV du conseil municipal du 24 février 2021.

**Délibération n°2021-022** – Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés :

- **charge** le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1er janvier 2022 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.
- **précise** que les contrats devront garantir tout ou partie des risques suivants :
  - Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
  - Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) : Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1er janvier 2022 ;

Régime du contrat : capitalisation.

- **s'engage** à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

#### **Délibération n°2021-023 – Vote des taux de fiscalité directe locale**

Considérant que le conseil municipal fixe les taux d'imposition.

Pour la taxe d'habitation (TH), il est rappelé que la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de TH à leur valeur de 2019. L'obligation de vote du taux de la TH n'est plus mentionnée par les textes.

De plus le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se traduit à compter de 2021 par un "rebasage" du taux de TFPB.

Ainsi, il convient de rajouter au taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties le taux départemental de 2020 soit 26,10 %.

Cette modification de taux communal n'entraîne pas d'augmentation pour le contribuable puisque la part départementale est transférée à la commune.

Pour mémoire, le taux communal de TFPB 2020 est de 24,89 % et le taux de TFPNB 2020 est de 86,71 %.

Pour information, la notification des bases prévisionnelles 2021 par les services fiscaux n'aura lieu que le 31 mars.

Le Maire ne souhaite pas modifier les taux communaux et propose de les maintenir comme suit :

✓	Taxe sur le foncier bâti	50,99 %
✓	Taxe sur le foncier non bâti	86,71 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité, par une voix « contre »** (Mme FLOUROU) et **18 voix « pour »**, les pouvoirs ayant été exercés :

- ✓ **approuve** les taux d'imposition proposés ci-dessus ;
- ✓ **autorise** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

#### **Délibération n°2021-024 – Budget Caisse des Ecoles – Compte de gestion 2020**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité, par 4 voix « contre »** (Mme FLOUROU, M. PLETAN, M. LAGIER, M. FLOUROU) et **15 voix « pour »**, les pouvoirs ayant été exercés, **approuve** le compte de gestion du comptable public et reconnaît sa totale conformité au compte administratif ;

#### **Délibération n°2021-025 – Budget Caisse des écoles – Compte administratif 2020**

M. le Maire procède à l'élection du président de séance. M. GARNIER est élu à la majorité, avec 18 votes « pour » et une abstention (M. LAGIER).

Mikaël GARNIER, adjoint délégué au Finances, préside la séance, présente et commente le compte administratif du budget de la caisse des écoles - Exercice 2020.

#### **Budget de la caisse des écoles**

			Dépenses	Recettes
Exercice 2020	Fonctionnement	Réalisé	334 604,45	81 258,57
	Investissement	Réalisé	16 344,31	11 494,77
Reports 2019	Fonctionnement			12 643,84
	Investissement			245 551,58
<b>Total</b>			<b>350 948,76</b>	<b>350 948,76</b>
Restes à réaliser 2020	Fonctionnement			
	Investissement			
Résultats cumulés	Fonctionnement		334 604,45	93 902,41
	Investissement		16 344,31	257 046,35
<b>Total cumulé</b>			<b>350 948,76</b>	<b>350 948,76</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité, par 4 voix « contre »** (Mme FLOUROU, M. PLETAN, M. LAGIER, M. FLOUROU) et **13 voix « pour »**, le Maire étant sorti au moment du vote, les pouvoirs ayant été exercés, **approuve** le compte administratif du budget de la caisse des écoles 2020 ci-dessus.

**Délibération n°2021-026** – Budget Caisse des Ecoles - Reprise de l'excédent d'investissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité, par 4 voix « contre »** (Mme FLOUROU, M. PLETAN, M. LAGIER, M. FLOUROU) et **15 voix « pour »**, les pouvoirs ayant été exercés **approuve** la reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement d'un montant de 240 702,04 €.

**Délibération n°2021-027** – Budget Caisse des Ecoles - Budget primitif 2021

Mikaël GARNIER, adjoint aux finances, présente le budget primitif 2021 du budget Caisse des Ecoles aux membres présents.

Il est indiqué que toutes les dépenses et toutes les recettes utiles aux affaires scolaires peuvent être prises en charge par le budget principal.

Ainsi afin de simplifier la gestion budgétaire et comptable de la commune, les dépenses et les recettes relatives aux affaires scolaires seront imputées sur le budget principal.

A l'issue d'une période de 3 ans, le budget de la Caisse des Ecoles pourra être clôturé.

Le vote s'effectue par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

Le détail est présenté dans chaque document budgétaire. La synthèse est la suivante :

**BUDGET annexe « CAISSE DES ECOLES »**

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	240 702,04	240 702,04

Investissement	240 702,04	240 702,04
----------------	------------	------------

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité, par 4 voix « contre »** (Mme FLOUROU, M. PLETAN, M. LAGIER, M. FLOUROU) et **15 voix « pour »**, les pouvoirs ayant été exercés, **approuve** le budget primitif 2021 du budget de la Caisse des écoles, tel que présenté ci-dessus.

**Délibération n°2021-028 – Budget principal – Compte de gestion 2020**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité, par 4 voix « contre »** (Mme FLOUROU, M. PLETAN, M. LAGIER, M. FLOUROU) et **15 voix « pour »**, les pouvoirs ayant été exercés, **approuve** le compte de gestion du comptable public et reconnaît sa totale conformité au compte administratif ;

**Délibération n°2021-029 – Budget principal – Compte administratif 2020**

M. le Maire procède à l'élection du président de séance. M. GARNIER est élu à la majorité, avec 18 votes « pour » et une abstention (M. LAGIER).

Mikaël GARNIER, adjoint délégué au Finances, préside la séance, présente et commente le compte administratif du budget principal - Exercice 2020.

**Budget principal 2020**

			Dépenses	Recettes
Exercice 2020	Fonctionnement	Réalisé	1 079 459,89	1 346 536,99
	Investissement	Réalisé	432 132,99	391 309,51
Reports 2019	Fonctionnement			474 416,16
	Investissement			276 514,69
<b>Total</b>			<b>1 511 592,88</b>	<b>2 488 777,35</b>
Restes à réaliser 2020	Fonctionnement			
	Investissement		350 992,48	139 838,71
Résultats cumulés	Fonctionnement		1 079 459,89	1 820 953,15
	Investissement		783 125,47	807 662,91
<b>Total cumulé</b>			<b>1 862 585,36</b>	<b>2 628 616,06</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité, par 4 voix « contre »** (Mme FLOUROU, M. PLETAN, M. LAGIER, M. FLOUROU) et **13 voix « pour »**, le Maire étant sorti au moment du vote, les pouvoirs ayant été exercés **approuve**, le compte administratif du budget principal 2020 ci-dessus.

**Délibération n°2021-030 – Indemnités de fonctions des élus à la date du vote**

Le conseil municipal prend acte de la présentation de l'état annuel des indemnités versées aux élus, à la date de vote du budget.

**Délibération n°2021-031** – Budget principal – Budget primitif 2021

Mikaël GARNIER, adjoint aux finances présente le budget primitif du budget principal aux membres présents.

Il est indiqué que le budget principal intègre les dépenses et les recettes précédemment imputées sur le budget de la Caisse des Ecoles.

Le vote s'effectue par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

Le détail est présenté dans chaque document budgétaire. La synthèse est la suivante :

## BUDGET PRINCIPAL

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 177 254,96	2 177 254,96
Investissement	1 656 613,40	1 656 613,40

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité, par 4 voix « contre »** (Mme FLOUROU, M. PLETAN, M. LAGIER, M. FLOUROU) et **15 voix « pour »**, les pouvoirs ayant été exercés **approuve**, le budget principal, tel que présenté en annexe, pour les montants ci-dessus.

**Délibération n°2021-032** – Budget principal – Autorisation de programme / Crédit de paiement

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité, par 4 voix « contre »** (Mme FLOUROU, M. PLETAN, M. LAGIER, M. FLOUROU) et **15 voix « pour »**, les pouvoirs ayant été exercés :

- **décide** d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.
- **autorise** le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021 indiqués dans le tableau ci-dessus.

**Délibération n°2021-033** – Vente lots 19, 20 et 25 – ZA de Gandière – Annule et remplace la délibération 2020-105

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés :

- ✓ **approuve** la cession, par acte en la forme administrative, des lots 19, 20 et 25 de la ZA de Gandière, pour une superficie de 8 500 m<sup>2</sup> environ et un montant de 136 680 €;
- ✓ **autorise** le maire à signer tous documents nécessaire à la conclusion de cette vente.

**Délibération n°2021-034** – Dénomination de voiries

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés **approuve** le nom des voies comme indiqué en annexe.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Les différents documents cités dans ce compte-rendu sont consultables en mairie.

Le Maire

Roger Grimaud

